



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le 21 SEPTEMBRE 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, Maire. Mme Nathalie GALLET est désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation 17 SEPTEMBRE 2026

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Marie-Claire BLANC DEFRANOUX, Denis CARRE, Nathalie CHIARELLO, Florence CUSIN-BOZONNET, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Sylvaine FLEURIAU, Nathalie GALLET, Joëlle LUNARDELLO, Catherine MERMOUD, Guillaume MISTER, Jacques TASSET, Romain VIDAL, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir :

Fanny CAZALS à Jacques TASSET
Alexandre Paul DESCH à Jean-Claude WISPELAERE
Agron KALLABA à Danièle BEAUX-SPEYSER
Nicolas POILLEUX à Romain VIDAL
Philippe POLLET à Joëlle LUNARDELLO
Pascale ROBERT à Rudolph DI GIORGIO
Corinne SORROSAL à Florence CUSIN-BOZONNET

- :- :-

Madame le Maire ouvre la séance en remerciant les élus et le public pour leur présence. Elle indique que 12 élus ont participé à la commission préparatoire du 17 septembre. Elle indique les pouvoirs reçus : Fanny CAZALS à Jacques TASSET, Alexandre Paul DESCH à Jean-Claude WISPELAERE, Agron KALLABA à Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicolas POILLEUX à Romain VIDAL, Philippe POLLET à Joëlle LUNARDELLO, Pascale ROBERT à Rudolph DI GIORGIO, Corinne SORROSAL à Florence CUSIN-BOZONNET

Désignation du secrétaire de séance : à la suite de sa candidature, Mme Nathalie GALLET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- :- :-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026 :

↳ *Le procès-verbal de la séance du 31 AOUT 2026 est approuvé à l'unanimité.*

EXAMEN DES RAPPORTS :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° 31.04.2026 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, il est rendu compte des décisions suivantes :

DECISION BUDGETAIRE		
Décision n° 09-01-08092026 : suite mise en place de la fongibilité au conseil municipal de juin dernier (délibération 51.06.2026 du 29/06/2026) : mouvement de crédits de 13 272 € pour rembourser des trop-perçus de taxes d'aménagement		
URBANISME – DIA – RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE		
07/09/2026	C5112-5114	RTE DES VERNES

66.09.2026 - BIENS COMMUNAUX - ROUTE DE DRUMETTAZ – REGULARISATION DE VOIRIE

M. Philippe ESTIEU, adjoint à l'urbanisme, agriculture et mobilités, informe le Conseil Municipal que, suite au rachat par la société MJVS investissement de la propriété sise 142 route de Drumettaz, une demande d'alignement a été formulée pour mettre en cohérence les limites de propriété privée et publique.

La régularisation concerne les parcelles C1298, C1739 et C1296.

Les parcelles ont ainsi été divisées :

- C1298 en C5118 et C5119
- C1739 en C5120 et 5121
- C1296 en C5116 et C5117

Les frais de notaire sont à la charge de la société MJVS investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'APPROUVER l'échange de parcelles dans les conditions précisées ci-dessus,*
- *De DIRE que les frais de notaire sont à la charge de la société MJVS investissement,*
- *De DIRE que les parcelles C5119, 5121 et 5117 sont intégrées au domaine public routier,*
- *D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cet échange.*

67.09.2026 - BIENS COMMUNAUX – COUPE AFFOUAGERE

M. Philippe ESTIEU, adjoint en charge de l'urbanisme, de l'agriculture et des mobilités, informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, portant sur les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage ☐
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il vous est proposé de confirmer la désignation comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux dispositions du Code Forestier :

- M. Michel TRAVERS,

- M. Gilbert PIGNIER
- M. Sylvain QUAY-THEVENON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'APPROUVER l'état d'assiette des coupes à réaliser en 2027, tel que proposé par l'Office national des forêts ;*
- *DE CONFIRMER le mode de délivrance des bois d'affouage sur pied ;*
- *DE CONFIRMER la désignation de trois bénéficiaires solvables, conformément à l'article L. 243-1 du Code forestier.*

68.09.2026 - EXTENSION DES LOCAUX DE PLANET'JEUNES ET ACQUISITION D'UN TERRAIN ADJACENT

Le bâtiment actuel du S.I.V.U. Planèt'Jeunes, d'une superficie de 497 m² situé 445 rue Louis Armand, 73420 Méry, est insuffisant pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions :

- Absence de salle dédiée par groupe d'enfants.
- Surcharge des espaces existants, limitant l'organisation des activités.

Pour remédier à cette situation, les quatre communes concernées (Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac et Voglans) ont validé un projet d'extension du bâtiment existant :

- Superficie : 272 m² (sur l'emplacement du parking actuel).
- Aménagements : 3 nouvelles salles, permettant d'améliorer l'accueil des enfants et de développer de nouvelles actions pour les habitants du territoire.

Le permis de construire a été déposé le 25 octobre 2024 et validé le 28 avril 2025 par la mairie de Méry.

Pour compléter le projet, l'achat d'un terrain adjacent est indispensable :

- Parcelle A4437 (propriété de Chambéry Grand Lac Économie).
- Localisation : Zone d'activité d'Hexapole, à Méry.
- Superficie : ~1 700 m².
- Usage : Création d'un nouveau parking et d'une aire de jeux.

Certains élus interviennent pour demander des précisions sur le calendrier, le coût du projet qui paraît important et le manque d'informations précises de la part du SIVU sur la fréquentation et l'impact en termes de fonctionnement de l'extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- *De VALIDER l'achat de la parcelle A4437 au prix de 100 € HT/m².*
- *D'AUTORISER les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente à signer l'acte d'achat du terrain.*
- *De VALIDER une subvention à hauteur de 25 % du coût total HT de l'acquisition, conformément aux statuts S.I.V.U. Planèt'Jeunes.*

69.09.2026 - AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIERE ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX DE PLANET'JEUNES (SIVU) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NECESSAIRES

Mme Le Maire expose que les bâtiments actuels du S.I.V.U. Planèt'Jeunes (497 m²) sont insuffisants pour accueillir les enfants dans des conditions satisfaisantes :

- Absence de salle dédiée par groupe d'enfants.

- Surcharge des espaces, limitant l'organisation des activités.

Un projet d'extension a été validé par les 4 communes membres de la SIVU Planèt'Jeunes (Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac, Voglans) :

- Superficie : 270 m² (sur l'emplacement du parking existant).
- Aménagements : 3 nouvelles salles pour améliorer l'accueil des enfants et développer de nouvelles actions pour les habitants du territoire.

Le permis de construire a été déposé le 25 octobre 2024 et validé le 28 avril 2025 par la mairie de Méry.

Pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de signer un contrat de promotion immobilière avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), conformément aux articles L. 221-1 à L. 221-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

La SAS s'engage à la réalisation du programme de construction et au suivi des opérations juridiques, administratives et financières. Le programme de construction consiste en l'extension du bâtiment actuel sur le parking existant pour une surface de plancher 270 m², conformément au dossier d'esquisse annexé.

Le bâtiment devra être livré dans un délai de 12 mois à compter de la signature du contrat.

Le prix convenu HT est de : 1 200 000 €

La TVA est de : 240 000 €

Soit un coût TTC de : 1 440 000 €

La commune doit donc :

- Autoriser les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat avec la SAS.

Certains élus interviennent pour demander des précisions sur le calendrier, le coût du projet qui paraît important et le manque d'informations précises de la part du Sivu sur la fréquentation et l'impact en termes de fonctionnement de l'extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la participation de la commune de Drumettaz-Clarafond au projet d'extension des locaux de Planèt'Jeunes, pour un montant maximal de 1 200 000 € HT réparti entre les 4 communes selon les statuts du SIVU Planèt'Jeunes.*
- *D'AUTORISER les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat avec la SAS.*
- *De CHARGER Mme le Maire d'informer le Conseil Municipal de toute évolution du projet.*

70.09.2026 - AFFAIRES SOCIALES – CRECHE L'ÎLOT CALIN – MISE A JOUR DU REGLEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune gère la crèche l'Îlot Câlin. Il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche « L'Îlot Câlin » afin de les mettre en conformité avec les évolutions réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les élus soulignent la qualité du travail mené par la directrice et son équipe et la stabilité des effectifs qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- De VALIDER le règlement intérieur et le projet d'établissement tels que joints en annexe

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Fiabilisation des bases de la taxe foncière : mise à jour automatique des éléments de confort de base va être lancée par la DDFIP. Les éléments de confort de base sont les suivants : raccordement à l'eau, à l'électricité, présence a minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation pour les logements de catégories 1 à 6 présents sur le territoire de la commune qui seraient dépourvus d'un ou plusieurs de ces éléments. Les propriétaires concernés recevront une information à ce sujet à l'automne.
- ⇒ CONSEILS MUNICIPAUX 2026 :
 - o 12 octobre 2026 à 19h
 - o 7 décembre 2026 à 19h

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance

Nathalie GALLET



Le Maire



Danièle BEAUX-SPEYSER

